RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A.G.T. IMMOBILIER
SARL AU CAPITAL DE 7 622,45 Euros
SIEGE SOCIAL
[redacted]

RCS : BEAUVAIS 419 055 249

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Du 15 janvier 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cing,

Le quinze janvier à Dix Neuf Heures,

Les Associés de la Société A.G.T. Immobilier, Société à Responsabilité Limitée au capital de sept mille six cents vingt-deux euros et quarante-cinq centimes d'euros, divisé en 500 parts de 15,24 Euros chacune, dont le siège social est à BEAUVAIS – 69, rue d'Amiens, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Lorin CORNY**, co-gérant associé.
Tous les associés étant présents ou représentés, le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Démission de la co-gérante.
- Modification de la gérance.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.
L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[redacted]

Première résolution

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Albane THURING de ses fonctions de co-gérante à effet de ce jour et régulièrement notifiée à chaque associé le 15 octobre 2024 comme le prévoit l'article 15 des statuts.

Il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement et dans le même temps, l'assemblée générale confirme les fonctions de gérant de **Monsieur Lorin CORNY**, demeurant [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Jean-Guerric DEPAUX-CORNY

[redacted]

Amaury DEPAUX-CORNY

[redacted]

Lorin CORNY

[redacted]

[redacted]

Albane THU